

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Du 04 septembre 2025

Arrondissement de la Rochelle

Commune de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Route et notamment son article R411-8,**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation, routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** la demande de la société SCAM TP en date du 04 septembre 2025, ZA Luc 79410 ECHIRE,**Considérant** que le déroulement des travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,Renouvellement des réseaux EU et
AEP

SCAM TP

Rue de la Bourgogne
Rue des Pommiers
Rue des Jardins
Rue des Frelinguettes

08/09/2025 au 21/11/2025

ARRETE**Article 1** : A l'occasion des travaux réalisés par la Société SCAM TP, le plan de circulation s'établira comme ceci :

Du 08 septembre 2025 au 06 octobre 2025 : la rue de la Bourgogne sera interdite à la circulation et au stationnement, une déviation sera mise en place sur la rue des Pommiers.

Du 06 octobre 2025 au 20 octobre 2025, la rue de la Bourgogne, la rue des Jardins et la rue des Frelinguettes seront interdites à la circulation et au stationnement, une déviation sera mise en place sur la rue des Pommiers.

Du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025, la rue des Pommiers et la rue des Jardins seront interdites au stationnement et à la circulation, une déviation sera mise en place sur la rue de la Bourgogne.

Article 2 : Toutefois, pendant la durée de l'interdiction, toute facilité sera donnée aux ambulances, services sanitaires, véhicules de médecins, de Police, de gendarmerie, des Sapeurs-pompiers et des services municipaux.**Article 3** : Le demandeur a la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire de son chantier et nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisante de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis, l'agent de police municipale et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Alain Fontanaud

→ Michel ARNAUD
Adjoint au Maire







Plan de Déviation du 8 Septembre 2025 au 6 Octobre 2025

